



COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Service Technique  
VB/ALJ  
N° 2023 / 068

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE L'ÉCOLE PROVISOIRE SITUÉE RUE VICTOR HUGO, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX – DU MARDI 02 MAI AU MERCREDI 09 AOUT 2023.**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'entreprise FILLOUX, 5 avenue des Cures 95580 Andilly, en date du 25 avril 2023, pour le compte de la Ville de Saint-Prix, concernant les travaux de l'école provisoire rue Victor Hugo sur le territoire de la Commune de Saint-Prix ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent la neutralisation de stationnements au droit de l'entrée du chantier pour permettre l'accès des véhicules et engins ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1** - Du mardi 02 mai 2023 au 09 août 2023, le stationnement sera interdit sur 15 ml de part et d'autre du portillon du complexe sportif Christian Dufresne situé rue Victor Hugo. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 2** - À la charge des services techniques municipaux de mettre en place les barrières, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise FILLOUX ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 28 avril 2023

**Céline VILLECOURT**



Le Maire de Saint Prix,

Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L2131-1 et L 2131-2 du CGCT,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 29/04/2023